

Municipalité Notre-Dame-des-Bois

Ordre du jour

Réunion du 21-01-12

- 1 Ouverture**
- 2 Ordre du jour**
- 3 Procès-verbaux**
- 4 Trésorerie**

4.1 Dépôt des listes

4.2 Comptes du mois de décembre 2020

4.3 Avis de motion – Projet du règlement déterminant le taux de taxation et les conditions de perception pour l'exercice financier 2021

4.4 Présentation – Projet du règlement déterminant le taux de taxation et les conditions de perception pour l'exercice financier 2021

5 Ressources humaines

5.1 Règlement concernant la rémunération du maire et des conseillers et conseillères du conseil municipal de Notre-Dame-des-Bois

6 Citoyens et organismes locaux

6.1 Logiciel pour le service d'incendie

7 Affaires nouvelles

7.1 Ouverture de l'aréna au patinage libre

7.2 Fond pour une large bande universelle

7.3 Interdiction de stationnement sur la 212

Eric.ouellette@transports.gouv.qc.ca

7.4 Gestion contractuelle

L'application du Règlement sur la gestion contractuelle n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière.

7.5 TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE :

La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'applique à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST RÉSOLU QUE :

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'applique à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenu dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation qui lui est imposé par l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

8 Varia

9 Période de questions

10 CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE